



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le vendredi 24 novembre 2023 à 13 h. La présente séance s'est ouverte à 13 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman et Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1

25472-11-23 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

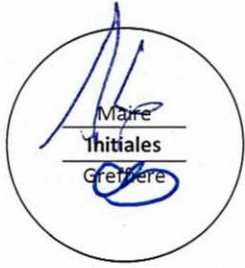
**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

4.  
4.1

25473-11-23 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance de pourvoi en contrôle judiciaire a été signifiée à la Ville le 2 novembre 2023, par Énergir S.E.C., en contestation du *Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre* (« Règlement 831 ») devant la



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Cour supérieure, district de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE Avocats inc.) pour représenter les intérêts de la Ville dans cette contestation;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec, dont la Ville est membre en règle, a mis en place un fonds municipal d'action juridique ayant pour but d'accorder une assistance financière aux membres de l'UMQ impliqués dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

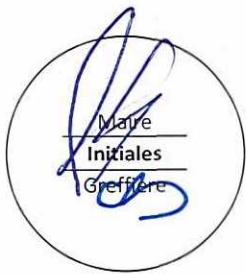
CONSIDÉRANT que dans son pourvoi en contrôle judiciaire Énergir S.E.C. attaque directement le pouvoir des municipalité de régler en matière d'environnement, tel que prévue à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, lorsqu'une directive ou une politique édictant des orientations gouvernementales portant sur une même matière a été adoptée par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de la *Loi sur les compétences municipales* énonce que « Toute disposition d'un règlement d'une municipalité adopté en vertu de la présente loi, inconciliable avec celle d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un de ses ministres, est inopérante. », et non pas qu'un règlement est inopérant en raison d'une directive ou d'une politique gouvernementale;

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable envers Énergir S.E.C. dans cette affaire ferait jurisprudence et aurait pour effet de neutraliser les pouvoirs des municipalités dans l'ensemble des domaines prévus par la *Loi sur les compétences municipales* dès qu'une directive ou une politique édictant des orientations gouvernementales serait adoptée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est d'avis qu'une telle limitation des pouvoirs des municipalités est inconciliable avec leur rôle et leurs responsabilités en tant que gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que le présent recours judiciaire rencontre les critères de sélection du fonds municipal d'action juridique, notamment en ce qui a trait au pouvoir de régler de l'ensemble des municipalités du Québec dans leurs domaines de compétences;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec, par l'entremise du fonds municipal d'action juridique.
2. De demander une aide financière au montant de 100 000 \$.
3. D'autoriser Me Laurent Laberge, directeur général, à signer le formulaire de demande d'aide financière.

12.

12.1

25474-11-23

**ENGAGEMENT – CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION ET AFFAIRES PUBLIQUES  
– POSTE CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste de Conseillère en communication et affaires publiques se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Martine Rouette, directrice, Direction des communication et affaires publiques, en date du 20 novembre 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

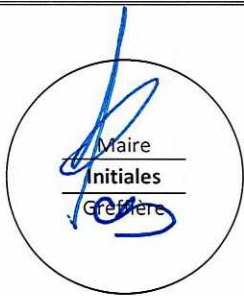
1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Audrey-Anne Lamarre pour agir à titre de Conseillère en communication et affaires publiques aux conditions de travail prévues.

14.

14.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

À 13 h 16, une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne; cependant, il n'y a eu aucune question du public puisqu'aucune personne du public n'est venue assister à la présente séance.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Aucune intervention des conseillers présents.

16.

16.1

25475-11-23

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 13 h 18.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25472-11-23 à 25475-11-23 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25472-11-23 à 25475-11-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 24 novembre 2023.

Me Caroline Dion  
Greffière